

Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture⁸¹;

« c) Sept membres parmi les États figurant sur la liste C de l'appendice A, dont quatre membres élus par le Conseil économique et social et trois par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

« d) Treize membres parmi les États figurant sur la liste D de l'appendice A, dont sept membres élus par le Conseil économique et social et six par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

« e) Deux membres parmi les États figurant sur la liste E de l'appendice A, dont un membre élu par le Conseil économique et social et un par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

« 3. *Demande* au Conseil économique et social d'élire, à sa session d'organisation pour 1992, six membres supplémentaires du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, selon la répartition et pour les mandats ci-après :

« a) Deux membres parmi les États figurant sur la liste A de l'appendice A, l'un pour un mandat de trois ans et l'autre pour un mandat d'un an;

« b) Deux membres parmi les États figurant sur la liste B de l'appendice A, l'un pour un mandat de trois ans et l'autre pour un mandat de deux ans;

« c) Deux membres parmi les États figurant sur la liste C de l'appendice A, l'un pour un mandat de deux ans et l'autre pour un mandat d'un an;

« 4. *Demande* que, par la suite, le Conseil économique et social élise, pour un mandat de trois ans, tous les membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire dont l'élection relève de sa compétence;

« 5. *Décide* d'approuver les Règles générales révisées du Programme alimentaire mondial, figurant à l'appendice B du rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire sur les travaux de sa première session extraordinaire, entérinées par le Conseil économique et social dans sa décision 1991/298 et par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à la 18^e séance plénière de sa quatre-vingt-dix-neuvième session, le 20 juin 1991;

« 6. *Décide*, sous réserve de l'accord de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, que les Règles géné-

⁸¹ À cette fin, le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture éliront chacun un membre du Groupe I et trois membres du Groupe II. En outre, le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture élira un autre membre des Groupes I et II, en alternance.

rales révisées entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1992. »

32^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/78. Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1993-1994

Le Conseil économique et social,

Notant les observations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial concernant l'objectif minimal des contributions volontaires au Programme pour la période 1993-1994⁸².

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2462 (XXIII) du 20 décembre 1968 et 2682 (XXV) du 11 décembre 1970, dans lesquelles l'Assemblée a reconnu l'expérience acquise par le Programme alimentaire mondial dans le domaine de l'aide alimentaire multilatérale,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la présente résolution;

2. *Demande instamment* aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour l'annonce des contributions à la quinzième Conférence pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial.

32^e séance plénière
26 juillet 1991

ANNEXE

Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1993-1994

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 prévoyant que le Programme alimentaire mondial doit être réexaminé avant chaque conférence d'annonce de contributions,

Notant que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial, à sa trente et unième session, et le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1991, ont examiné le Programme,

Ayant pris connaissance de la résolution 1991/78 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, et de la recommandation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire,

Consciente de la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le Programme alimentaire mondial depuis sa création et de la nécessité continue d'une aide de ce type, tant comme investissement que comme secours alimentaires d'urgence,

1. *Fixe* pour la période 1993-1994 un objectif de 1,5 milliard de dollars pour les contributions volontaires au Programme alimentaire

⁸² Voir WFP/CFA : 31/15 (transmis au Conseil économique et social sous couvert du document E/1991/110), par. 64 à 66.

mondial, dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces et en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, compte tenu du volume prévisible de demandes de projets viables et du fait que le Programme est en mesure d'amplifier ses opérations;

2. *Demande instamment* aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'aux organismes donateurs appropriés de faire tout leur possible pour que l'objectif soit pleinement atteint;

3. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer une conférence d'annonce de contributions à cet effet au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en 1992.

1991/79. Admission de Macao en tant que membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Notant que Macao est devenu membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique conformément au paragraphe 5 du mandat de la Commission⁸³,

Décide de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission.

*32^e séance plénière
26 juillet 1991*

1991/80. Admission de Kiribati en tant que membre de plein droit de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Notant que Kiribati est devenu membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Décide de modifier en conséquence les paragraphes 3 et 4 du mandat de la Commission⁸⁴.

*32^e séance plénière
26 juillet 1991*

1991/81. Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1991-2000)

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2 (IX) de la Conférence des ministres africains de l'industrie, en date du 31 mai 1989, relative à la proclamation de la deuxième Décennie

de développement industriel de l'Afrique et à l'élaboration d'un programme pour cette décennie⁸⁵,

Rappelant également la résolution AHG/Res.180 (XXV) adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-cinquième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 24 au 26 juillet 1989, relative à la proclamation d'une deuxième Décennie et d'une journée de l'industrialisation de l'Afrique⁸⁶.

Rappelant en outre la résolution GC.3/10 de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en date du 23 novembre 1989, concernant une deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique⁸⁷,

Rappelant la résolution 44/237 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1991-2000 deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et le 20 novembre Journée de l'industrialisation de l'Afrique,

Rappelant également le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1991-2000)⁸⁸, qui contient un état de l'avancement des préparatifs aux niveaux national, sous-régional et régional, ainsi que de la mise en œuvre du calendrier adopté par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa neuvième réunion, et approuvé par l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session,

1. *Prie* la Conférence des ministres africains de l'industrie de soumettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, le programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, dont la mise au point finale est en cours, ainsi que les recommandations sur les modalités pratiques de son suivi, y compris les modalités de mobilisation des ressources nécessaires pour le financement du programme, aux niveaux national, sous-régional, régional et international;

2. *Lance un appel* aux pays africains et aux organisations intergouvernementales africaines, en particulier les institutions de financement, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et donnent la priorité à la mobilisation de leurs ressources financières propres pour l'exécution et le suivi du programme de la deuxième Décennie;

3. *Lance un appel* à la communauté internationale, en particulier aux institutions de financement bilatérales et multilatérales, pour qu'elles accroissent de façon substantielle leurs contributions au secteur industriel dans les pays africains afin d'assurer l'exécution optimale du

⁸⁵ Voir le document de la Commission économique pour l'Afrique/Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, distribué sous la cote CAMI.9/22-CE/1989/22.

⁸⁶ Voir A/44/603, annexe III.

⁸⁷ Voir GC.3/INF.3.

⁸⁸ A/44/812.

⁸³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément n° 14 (E/1991/35), annexe V.

⁸⁴ Ibid.